

**DGA/DC-2022-191  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles à l'Espace 1901 au profit de l'association Secours Populaire**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir ses partenaires associatifs dans l'animation d'ateliers sociolinguistiques.

**Considérant** la volonté de la Commune de contribuer à l'autonomisation langagière d'apprenants désireux d'approfondir leurs connaissances en langue française.

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** une convention de mise à disposition d'une salle au sein l'Espace 1901 avec l'association Secours Populaire Français du **8 Novembre 2022 au 15 juillet 2023** ;

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

**31 DEC. 2022**

**Pierre BASDEVANT**  
Adjoint au Maire en charge  
du développement économique,  
de l'ESS et du commerce



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20221231-2022-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 27/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



*Trappes, la Ville solidaire !*